

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°2

Objet : Commune de AUTRUY-SUR-JUINE - Projet « construction d'une boulangerie » -référéncé n° ECO 22/04/2021-01

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Conseil municipal d'AUTRUY-SUR-JUINE en date du 25 février 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes du Pithiverais par délibération de son Conseil en date du 25 mars 2021,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de AUTRUY-SUR-JUINE consistant à construire une boulangerie, sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n°ECO 22/04/2021-01.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de AUTRUY-SUR-JUINE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AUTRUY-SUR-JUINE, ainsi cadastrés avec possibilité d'étendre le mandat à d'autres biens nécessaires :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AB	36p	Rue de la libération	Environ 270
AB	501	Rue des maurices	445
ZT	470	La madadrie	1 276

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer les modalités et conditions de la libération des biens immobiliers sus-désignés.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 8 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de AUTRUY-SUR-JUINE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : - 3 MAI 2021

